

Majoration pour la vie autonome



Pour qui?

Toute personne de plus de 20 ans (16 ans sous conditions) qui bénéficie de l'allocation adulte handicapé (avec un taux supérieur à 80%) disposant d'un logement autonome et percevant des allocations logement.



Quelle Démarche?

Si le droit n'est pas ouvert automatiquement au moment de la demande d'AAH il est nécessaire d'écrire à votre caisse de prestation familiale (CAF ou MSA) pour en faire la demande.

La Majoration pour la vie autonome (MVA) est une allocation complémentaire visant à aider les personnes en situation de handicap à assumer les frais liés à la vie dans un logement autonome.



Quel montant?

Le montant de l'allocation est revalorisé régulièrement. Au 1^{er} avril 2017 elle est de 104,77 €. Cumulée avec l'AAH, elle permet une garantie de revenus de 915,17 €/mois.



A qui s'adresser?

A la Maison départementale des personnes handicapées de votre département pour les droits AAH. C'est votre organisme de prestations familiales (CAF, MSA) qui se chargera du versement de la prestation.